DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

MEMBRES ELUS : 19
MEMBRES EN FONCTION : 19
MEMBRES PRESENTS : 18 + 1 pouvoir
MEMBRE ABSENT : 01

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire

M. Bernard BECK
Mme Isabelle HALTER
M. Jean-Jacques BRUCKMANN
Adjoints

Mme Joelle SCHOTT
Mme Nathalie SCHEIDT
M. Jacky BRUCKER
Mme Célia RISCHMANN
M. Gérard HALTER
Mme Christel BUCHEL
Mme Martine FOHR
M. Jérémie SCHNEIDER
Mme Agnès FISCHER
M. Daniel BITZ
Mme Antoinette MARTIN
M. Christian SCHOTT
M. Jean-Luc SCHLOSSER
Mme Françoise KEIFF
Conseillers

MEMBRE ABSENT EXCUSE : M. Thierry REHRI, pouvoir à M. Jean-Jacques BRUCKMANN

****

La convocation pour la séance a été transmise le 11 avril 2014 séparément à tous les membres du conseil municipal.

****

Monsieur Patrick SCHOTT, maire de SCHIRRHEIN, ouvre la séance.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Mme Nathalie SCHEIDT, en qualité de secrétaire de séance.

II. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Mme Françoise KEIFF entre en séance -

Le maire donne quelques explications relatives à l'usage du droit de préemption urbain par la commune, qui a été instauré pour permettre l'appropriation éventuelle par celle-ci de biens immobiliers cédés, ceci dans un but d'intérêt général.

Conformément aux délégations données par le conseil municipal au maire par délibération du 04 avril 2008 lors de la mandature précédente, les renonciations suivantes à l'usage du droit de préemption ont été prononcées :

. Section AK, n° 43 avec 7,04 ares, appartement et terrain, 11, rue des Sapins.
. Section AB, n° 41 avec 1,35 are, terrain, 3, rue de la Montée.
. Section AL, n° 14 avec 4,19 ares, maison et terrain, 29, rue Principale.
. Section AB, n° 111/44 avec 11,53 ares, terrain, Chemin Creux.

III. DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE DIFFERENTES STRUCTURES

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de désigner les différents délégués par un vote à main levée, comme suit :

Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et environs

Mme Nathalie SCHEIDT, Christel BUCHEL, Martine FOHR, par 15 voix pour et 4 abstentions (Antoinette MARTIN, Christian SCHOTT, Jean-Luc SCHLOSSER , Françoise KEIFF).

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle

M. Jean-Jacques BRUCKMANN par 15 voix pour et 4 abstentions (Antoinette MARTIN, Christian SCHOTT, Jean-Luc SCHLOSSER, Françoise KEIFF).

Association Foncière de remembrement de Schirrhein

M. Jacky BRUCKER, M. Gérard HALTER, Mme Martine FOHR, membres titulaires,
M. Daniel BITZ et Mme Françoise KEIFF, membres suppléants par 15 voix pour et 4 abstentions (Antoinette MARTIN, Christian SCHOTT, Jean-Luc SCHLOSSER, Françoise KEIFF).

Centre Communal d'Action Sociale de Schirrhein

Mmes Isabelle HALTER, Joelle SCHOTT, Célia RISCHMANN, Agnès FISCHER, Françoise KEIFF, à l'unanimité des membres présents.

Le maire informe par ailleurs le conseil municipal qu'outre les 5 délégués issus du conseil municipal, 5 autres délégués sont nommés par le maire. Le code de l'action sociale et des familles préconise de désigner des personnes qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées et des associations des personnes handicapées.

Il lance un appel à candidatures.

Mme Antoinette MARTIN propose Mme Sabine BOESINGER.

Office des Sports, de la Culture et des Loisirs de Schirrhein – Schirrhoffen

MM. Jean-Jacques BRUCKMANN, Gérard HALTER, Daniel BITZ, par 15 voix pour et 4 abstentions (Antoinette MARTIN, Christian SCHOTT, Jean-Luc SCHLOSSER, Françoise KEIFF).

Comité National d'Action Sociale pour le personnel territorial

Mme Isabelle HALTER, par 15 voix pour et 4 abstentions (Antoinette MARTIN, Christian SCHOTT, Jean-Luc SCHLOSSER, Françoise KEIFF).

Correspondant communal «Défense»

M. Jean-Jacques BRUCKMANN, par 15 voix pour et 4 abstentions (Antoinette MARTIN, Christian SCHOTT, Jean-Luc SCHLOSSER, Françoise KEIFF).

IV. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire fait savoir que l'article L 2121-22 du CGCT pose le principe de la représentation proportionnelle pluraliste des élus, pour la composition des différentes commissions.

Les conseillers municipaux issus de la liste «Action et Avenir pour Schirrhein» représentant 1/5° du conseil municipal, cette proportion sera respectée dans la composition des commissions.

Par un vote à main levée, le conseil municipal décide de constituer les commissions municipales comme suit :

Commission d'appel d'offres

Mme Isabelle HALTER, MM. Bernard BECK, Jean-Luc SCHLOSSER, à l'unanimité des membres présents.

Commission travaux et urbanisme

MM. Bernard BECK, Jean-Jacques BRUCKMANN, Mme Joelle SCHOTT, MM. Jacky BRUCKER, Gérard HALTER, Thierry REHRI, Jérémie SCHNEIDER, Daniel BITZ, Christian SCHOTT, Jean-Luc SCHLOSSER, à l'unanimité des membres présents.

Commission des finances

Mme Isabelle HALTER, M. Jean-Jacques BRUCKMANN, Mmes Joelle SCHOTT, Nathalie SCHEIDT, M. Christian SCHOTT, à l'unanimité des membres présents.

Commission intercommunale Schirrhein – Schirrhoffen

Mmes et MM. Patrick SCHOTT, Bernard BECK, Isabelle HALTER, Jean-Jacques BRUCKMANN, Jacky BRUCKER, Jean-Luc SCHLOSSER, titulaires et Jérémie SCHNEIDER, Françoise KEIFF, suppléants, à l'unanimité des membres présents.

Environnement – Sécurité

Mme et MM. Bernard BECK, Joelle SCHOTT, Jacky BRUCKER, Célia RISCHMANN, Gérard HALTER, Thierry REHRI, Jérémie SCHNEIDER, Agnès FISCHER, Jean-Luc SCHLOSSER, Françoise KEIFF, à l'unanimité des membres présents.

Communication

Il s'agit d'une commission nouvellement créée, qui aura notamment à sa charge la rédaction du bulletin municipal.

Mmes et MM. Isabelle HALTER, Jean-Jacques BRUCKMANN, Joelle SCHOTT, Nathalie SCHEIDT, Célia RISCHMANN, Christel BUCHEL, Martine FOHR, Agnès FISCHER, Antoinette MARTIN, Françoise KEIFF, à l'unanimité des membres présents.

V. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire indique que le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire, ceci pour des raisons pratiques et de gain de temps.

Les domaines de compétence pouvant être délégués sont énoncés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention (M. Christian SCHOTT), décide de déléguer au maire les compétences suivantes, à charge de celui-ci d'informer le conseil municipal des décisions prises, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, pour un montant maximum de 1.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans la limite de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : pouvoir de police du maire, affaires de personnel, urbanisme, marchés publics, voirie et ses dépendances, environnement, finances, assurances, responsabilité de la collectivité en tant que propriétaire ou gestionnaire de services, droit de la communication et de l'information. Cette délégation concerne autant les procédures en première instance qu'en appel, devant les juridictions judiciaires ou administratives ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 20.000,- € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11- 2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 €

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

VI. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le maire expose les dispositions de l'article L 2123-23 du CGCT, qui régissent la détermination du montant des indemnités des élus.

Concernant la strate démographique dans laquelle se situe la commune de Schirrhein, les montants maxima seraient les suivants :

. Indemnité du maire : 43 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

. Indemnité des adjoints : 16,5 % de cet indice.

Les conseillers municipaux délégués peuvent également bénéficier d'une indemnité, mais celle-ci sera prise sur «l'enveloppe» maximale du maire et des adjoints.

Lors de la précédente mandature, les indemnités du maire et des adjoints avaient été réduites de 10 % par rapport aux maximas statutaires.

Le maire propose une réduction de 25 % de sa propre indemnité, de 20 % de celle des 3 adjoints, et de permettre l'attribution d'une indemnité de 6 % de l'indice 1015 aux deux conseillères municipales déléguées, Mmes Joelle SCHOTT et Nathalie SCHEIDT.

Le conseil municipal,

par 15 voix pour
4 voix contre (Mme Antoinette MARTIN, M. Christian SCHOTT, M. Jean-Luc SCHLOSSER, Mme Françoise KEIFF)

- approuve la détermination des indemnités des élus comme suit :

. Indemnité du maire : 75 % de 43 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

. Indemnité des 3 adjoints : 80 % de 16,5 % de l'indice 1015.

. Indemnité de Mmes Joelle SCHOTT et Nathalie SCHEIDT, conseillères déléguées : 6 % de l'indice 1015.

- fixe la date d'effet à l'entrée en fonction des élus.

VII. COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Le conseil municipal,

. Vu les projets de comptes administratifs présentés par le maire,

. Entendu ses explications,

Le maire s'étant retiré de la salle de séance,

décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents, les comptes administratifs de l'exercice 2013 présentés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

Dépenses :	850.872,56 €
Recettes :	1.106.663,39 €
Excédent :	255.790,83 €

Section d'investissement :

Dépenses 2013 :	822.063,13 €
Recettes 2013 :	494.366,79 €
Report excédent 2012 :	280.715,53 €
Déficit :	46.980,81 €

Investissement – crédits reportés sur l'exercice 2014 :

Dépenses :	362.026,00 €
Recettes :	148.432,00 €

Résultat cumulé de clôture :

Fonctionnement – excédent :	255.790,83 €
Investissement – déficit :	46.980,81 €
Excédent de clôture :	208.810,02 €

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT «LES MYRTILLES» - TRANCHES 1 ET 2

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes :	170.546,09 €

Ce budget est clôturé au 31.12.2013.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT «LES MYRTILLES» - TRANCHE 3

Section de fonctionnement :

Dépenses :	874.310,75 €
Recettes :	769.278,26 €
Déficit :	105.032,49 €

Section d'investissement :

Dépenses :	800.105,20 €
Recettes :	35.421,64 €
Déficit :	764.683,56 €

Déficit cumulé de clôture : 869.716,05 €

VIII. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, sur proposition du maire,

- Vu l'instruction comptable «M 14» applicable aux communes,

. décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2013, soit un montant de 255.790,83 €, au financement de la section d'investissement de l'exercice 2014

. charge le maire d'émettre le titre de recettes correspondant à l'article «1068 – réserves : excédent de fonctionnement capitalisé».

IX. COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE – EXERCICE 2013

Le conseil municipal,

considérant la conformité des écritures et résultats des comptes de gestion du trésorier municipal, comptable, du budget principal et des budgets annexes du lotissement «Les Myrtilles» avec la comptabilité administrative de l'ordonnateur,

décide, à l'unanimité des membres présents,

d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2013 présentés par le trésorier de Bischwiller.

X. LOTISSEMENT «LES MYRTILLES» - TRANCHE II – VENTE DU LOT N° 42 RETROCEDE A LA COMMUNE

Le maire expose à l'assemblée :

. qu'aux termes d'une délibération du 12 décembre 2013, le conseil municipal a décidé la rétrocession par Mme Sabine THALMANN à la commune de Schirrhein du lot n° 42 de la 2ème tranche du lotissement «Les Myrtilles», cadastré section 8, n° 251/1 avec 5,95 ares de terrain à bâtir, au prix de 9.800,- € l'are viabilisé, soit un total de 58.310,- €,

. que M. Laurent STRESSER et Mme Cindy KRAEMER, au profit desquels la vente du lot n° 25 de la 3ème tranche du lotissement a été approuvée aux termes d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2013, sont revenus sur leur choix du lot n° 25 et ont fait part de leur intention d'acquérir le lot n° 42 de la 2ème tranche,

Le conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité,

aux lieu et place de la rétrocession par Mme THALMANN à la commune du lot n° 42 de la 2ème tranche moyennant le prix de 58.310,- € et de la vente dudit lot par la commune à M. STRESSER et Mme KRAEMER moyennant le prix de 63.546,- €,

d'approuver la cession par Mme Sabine THALMANN directement au profit de M. Laurent STRESSER et Mme Cindy KRAEMER du lot n° 42 de la 2ème tranche du lotissement «Les Myrtilles», cadastré section 8, n° 251/1 avec 5,95 ares de terrain à bâtir, moyennant le prix de 10.680,- € l'are viabilisé soit un total de 63.546,- € à charge par Mme THALMANN de reverser sur ledit prix de vente à la commune de Schirrhein la somme de 5.236,- €,

autorise le maire à signer l'acte de vente par Mme Sabine THALMANN à M. Laurent STRESSER et Mme Cindy KRAEMER au nom de la commune.

XI. INFORMATIONS

A/ DELEGATIONS DE FONCTIONS DONNEES PAR LE MAIRE

Le maire informe le conseil municipal des délégations qu'il a attribuées par arrêté :

. A M. Bernard BECK, 1er adjoint : les domaines de l'environnement et de la sécurité.

. A Mme Isabelle HALTER, 2ème adjointe : les domaines des finances communales et de la culture.

. A M. Jean-Jacques BRUCKMANN, 3ème adjoint : les domaines des affaires scolaires, des travaux et de l'urbanisme.

. A Mme Joelle SCHOTT, conseillère municipale déléguée : les domaines de l'animation et de la jeunesse.

. A Mme Nathalie SCHEIDT, conseillère municipale déléguée : le domaine de la communication.

M. Jean-Luc SCHLOSSER demande s'il est prévu un élu chargé des sports. Le maire indique qu'il s'agit de Mme Joelle SCHOTT.

M. SCHLOSSER souhaite avoir plus de précisions sur le contenu de la mission «animation et jeunesse». Le maire répond qu'il s'agira de mettre en place diverses activités à destination des adolescents et des pré-adolescents, en complément du centre de loisirs sans hébergement déjà en place.

B/ DELEGATIONS DE SUPPLEANCE ET DE SIGNATURE

Les arrêtés correspondants ont été pris par le maire, à savoir en premier lieu au 1er adjoint, puis si celui-ci est empêché à la 2ème adjointe, puis au 3ème adjoint.

C/ DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS

Le conseil communautaire a procédé à la désignation des délégués suivants, pour ce qui concerne la commune de Schirrhein :

Commission d'appel d'offres

Titulaire : M. Patrick SCHOTT
Suppléant : Mme Isabelle HALTER

Assemblée générale de la MAC

M. Patrick SCHOTT

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord (SCOTAN)

M. Patrick SCHOTT

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace – Moselle

Mme Isabelle HALTER

Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et environs

MM. Bernard BECK, Jacky BRUCKER, Jérémie SCHNEIDER

D/ PERMANENCES DES ELUS

Le maire informe le conseil municipal des permanences hebdomadaires :

Monsieur le maire :	le samedi de 9 h 30 à 11 h 30.
M. Bernard BECK :	le lundi de 17 h 00 à 18 h 00.
Mme Isabelle HALTER :	le mardi de 15 h 30 à 16 h 30.
M. Jean-Jacques BRUCKMANN :	le jeudi de 19 h 30 à 20 h 30.

E/ FORMATION DES ELUS

Le calendrier 2014 des actions de formation à destination des élus, initiées par l'association des maires du Bas-Rhin, avec l'institut de préparation à l'administration générale de l'Université de Strasbourg, est disponible au secrétariat de la mairie pour tout conseiller intéressé.

F/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Les horaires des écoles maternelle et élémentaire locales seront les suivants à compter de la rentrée de septembre prochain :

. Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h 15 – 11 h 45 / 13 h 30 – 15 h 15.

. Mercredi : 8 h 15 – 11 h 15.

Mme Françoise KEIFF pose la question des activités périscolaires éventuellement prévues. Le maire indique que ce sujet est encore à l'étude.

G/ COMMISSION DES FINANCES

Celle-ci se réunira le mardi 22 avril prochain à 19 h 30.

H/ AFFAIRE SCI JOBERT / COMMUNE DE SCHIRRHEIN

Il est donné lecture de l'ordonnance du 4 avril 2014 du Tribunal Administratif de Strasbourg par laquelle il est donné acte du désistement de la requête de la SCI JOBERT à l'encontre de la commune de Schirrhein, qui sollicitait l'annulation de la délibération du 19 septembre 2013 lui refusant la vente des lots 31 et 33.

Cette affaire est donc définitivement close.

Le coût de ce contentieux aura été de 517,- € pour la commune.

I/ DEGAT D'EAU AU PRESBYTERE

Une infiltration d'eau provenant de la salle de bains du logement au 1er étage a été constatée dans le local paroissial du rez-de-chaussée. Il s'avère que la fuite dure depuis une assez longue période, car l'entrevous en torchis est imprégné, ce qui a occasionné le pourrissement partiel d'une poutre de structure. Les expertises pour le compte de l'assurance de la commune sont en cours, et un devis a été sollicité auprès d'un charpentier spécialisé.

J/ TRAVAUX EN COURS ET PREVUS

Le chantier d'importance actuellement en cours est celui de l'extension de la salle polyvalente, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes. Les travaux se déroulent conformément à l'échéancier.

Dans la rue des Bûcherons la conduite d'eau potable sera prochainement remplacée par le SDEA. La communauté de communes procédera par la suite à la pose d'un tapis d'enrobés mince.

K/ PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire propose, pour des raisons pratiques pour l'administration et dans un souci d'efficacité, que celles-ci se déroulent les jeudis à 19 h 00 ou 19 h 30. Un calendrier annuel des réunions sera établi pour que chaque élu puisse s'organiser à temps pour être présent à l'occasion des séances.